

4. JE METS EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les exigences de transparence et de qualité sur le processus de production d'un produit sont de plus en plus importantes. Ainsi, les préoccupations environnementales ont conduit à la création de marques collectives de certification qui garantissent certains modes de cultures et de vinifications, utilisant moins d'intrants (produits phytosanitaires, engrais...).

Pour ces différentes certifications, le respect d'un cahier des charges est imposé et contrôlé/audité par un organisme externe indépendant agréé par l'État.

Par ailleurs, rappelons que des aides sont accordées pour les certifications AB et HVE, sous forme de crédit d'impôt.



FOCUS SUR LE CRÉDIT D'IMPÔTS

Un crédit d'impôt « sortie du glyphosate » (introduit par la loi de finances pour 2021). Il octroie un montant forfaitaire de 2 500 euros pour soutenir les exploitations qui n'ont pas utilisé de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate, au cours des années 2021 et/ou 2022. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises agricoles au titre de l'année de non-utilisation du glyphosate (2021 et/ou 2022).

Il n'est pas cumulable avec les crédits d'impôt en faveur des entreprises agricoles certifiées « Haute valeur environnementale » (HVE) ou en faveur de « l'Agriculture biologique » (AB).

Le crédit d'impôt « Haute valeur environnementale » permet aux entreprises

agricoles qui disposent d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale, en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022, de bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 2 500 euros. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise agricole au titre de l'année ou de l'exercice 2021 ou 2022, selon la date d'obtention de la certification. Il peut être cumulé avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, ainsi qu'avec les autres aides reçues au titre de la certification HVE, dans la limite de 5 000 euros.

Le crédit d'impôt « Agriculture biologique » permet aux entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes agri-

coles proviennent d'activités relevant du mode de production biologique au sens de la réglementation européenne de bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 3 500 euros par an. Le total des aides perçues et du crédit d'impôt ne peut excéder 4 000 €. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a respecté les conditions légales d'octroi du crédit d'impôt.

Pour bénéficier de ces crédits d'impôt, il est nécessaire de remplir le formulaire n° 2069-RCI-SD à envoyer par voie électronique depuis son espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Seules les certifications les plus courantes sont traitées ci-après ; pour les autres, vous pouvez notamment vous référer au lien ci-dessous :
site : www.bordeauxconnect.fr [Cliquez ici](#)

FOCUS : ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET ENGAGEMENT COLLECTIF

1. Tout viticulteur peut s'engager de manière individuelle dans une certification :

- **niveau 1** : contrôle du bilan de conditionnalité par un organisme habilité dans le cadre du Système de Conseil Agricole (SCA) ;
- **niveau 2** : contrôles du référentiel par un organisme certificateur (initial, qui permet de délivrer le certificat valable 3 ans ; intermédiaire ; de renouvellement au bout de 3 ans) ;
- **niveau 3** : contrôles des indicateurs de performance par un organisme certificateur (initial qui permet de délivrer le certificat valable 3 ans ; intermédiaire ; de renouvellement au bout de 3 ans).

2. Certaines certifications environnementales peuvent faire l'objet d'un engagement collectif :

- **niveau 1** : la structure collective (coopérative, négociant, collectivité territoriale ou autre structure) recense l'identité des exploitations intéressées et s'assure qu'elles aient bien fait valider leur bilan de conditionnalité.
- **niveau 2** : la structure collective vérifie par contrôle interne le respect du référentiel, et contacte l'organisme certificateur qui effectue les contrôles :
 - initial, qui délivre un certificat de conformité à la structure collective listant les exploitations engagées (évaluations du système de contrôle mis en place par la structure collective et d'un échantillon d'exploitations), et la structure collective délivre l'attestation de conformité à chaque viticulteur ;
 - intermédiaire ;
 - de renouvellement au bout de 3 ans.
- **niveau 3** : la structure collective peut accompagner l'engagement individuel des viticulteurs dans le niveau 3 HVE.

Voir plus loin « Les démarches collectives » (Art. L715-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle)

● AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB) : entre le niveau 2 et le niveau 3

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE



Le label AB est un signe officiel de qualité, mais à la différence des AOP/IGP, il ne représente pas une garantie de l'origine du vin mais est une garantie du respect de l'environnement.

L'AB allie les pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la

préservation des ressources naturelles ; privilégie les procédés non polluants, respecte l'écosystème, limite le recours aux intrants/ produits chimiques de synthèse.

Deux principes majeurs : la vigne dont est issu le vin n'a reçu aucun traitement chimique de synthèse depuis au moins 3 ans ; et à la place, le vigneron bio utilise des pesticides naturels (cuivre, soufre/ sulfites) dans des doses limitées.

De plus les ingrédients utilisés en trans-

formation doivent revêtir un caractère bio à 95 %.

Certaines pratiques et procédés œnologiques sont interdits ou très restreints. Teneur limite en sulfites inférieure à 30 à 50 mg/l selon le type de vin et sa teneur en sucre résiduel.

Informations sur l'AB :

site : www.agriculture.gouv.fr [Cliquez ici](#)

LES AIDES (conversion ou maintien en AB) :

Existence des aides locales, nationales et européennes. Les principales sont exposées :

- **Crédit d'impôt (national)** : 3 500 €/an pour les entreprises agricoles qui ont un minimum de 40 % de leur recette qui relève de la production biologique ;
- **PAC (Europe)** : conversion (CAB) 350 €/ha/an, plafond 18 000 €, durée d'enga-

gement 5 ans (20 000 € en zone à enjeu eau du bassin Adour-Garonne et 21 000 € pour les Nouveaux Installés) ; et maintien (MAB) 150 €/ha/an plafond 10 000 €.

Les aides CAB ou MAB de l'année antérieure, cumulées au crédit d'impôt de l'année en cours, ne peuvent pas dépasser 4 000 €.

- **PCAE (Région)** : Plan de compétitivité et

d'adaptation des exploitations agricoles. Actualité PCAE : [Cliquez ici](#)

- **DJA** : majoration de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) si AB. (voir fiche 2 « JE M'INSTALLE »)

- **Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine au bénéfice des Organismes** (association ou chambre consulaire) assurant le

(suite page 22)

transfert des connaissances, réalisant ou organisant les actions de démonstrations et d'informations au profit du développement de l'agriculture biologique auprès des agriculteurs.

Les projets retenus se verront dotés d'une subvention selon la modalité suivante : 80 % du coût HT pour le projet d'action d'animation et de transfert de

connaissance (coûts salariaux et frais de déplacement, prestations externes).

Contact :

Syndicat des Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine - 38 route de Goujon 33750 MONTAGNE - Tél. 05 57 51 39 60
Peut accompagner toute démarche bio (de même que la Chambre d'Agriculture).

Liens utiles sur l'AB :

- site : www.agriculture.gouv.fr Cliquez ici
- site : www.gironde.chambre-agriculture.fr Cliquez ici
- site : www.bionouvelleaquitaine.com Cliquez ici

● HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE) : niveau 3

RÉFORME HVE

À partir du 1^{er} janvier 2023, la voie B sera supprimée tandis que les critères de la voie A seront renforcés (interdiction d'utiliser des produits CMR 1 et 2, seuils des fertilisants revus à la baisse, durcissement des indicateurs biodiversité...).

Les exploitations viticoles déjà certifiées avant le 1^{er} octobre 2022 (plus de 70 % des utilisateurs du label HVE) seront éligibles par la voie certification environnementale à l'éco-régime du plan stratégique national de la PAC pour la seule campagne de déclaration débutant le 1^{er} avril 2023 ; tandis que celles certifiées pour la première fois entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022 ne seront pas éligibles à cet éco-régime.

LA DÉMARCHE

La certification HVE repose sur 4 piliers (option A - approche thématique), fondés sur des indicateurs de résultats relatifs à :

- la préservation de la biodiversité (arbres, insectes, haies, bandes enherbées, fleurs...),
- la stratégie phytosanitaire (réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques),
- la gestion de la fertilisation,
- la gestion de l'irrigation.

La certification HVE peut également être fondée sur 2 indicateurs (option B - approche globale, supprimée en 2023) : le pourcentage de la Surface Agricole Utilisée en infrastructures agroécologiques

doit être supérieur à 10 %, et le poids des intrants dans le chiffre d'affaires doit être inférieur ou égal à 30 %.

La certification peut être demandée de manière individuelle, mais également de façon collective (voir « SME »). La certification est obtenue pour 3 ans.

Les exploitations certifiées HVE sont auditées au moins une fois tous les 18 mois par un organisme certificateur agréé pour vérifier la conformité au cahier des charges. Il est possible d'apposer le logo « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » si 95 % des matières premières utilisées sont issues d'exploitations HVE.

L'obtention de la certification HVE repose sur le respect de trois niveaux d'exigence cumulatifs :

- **Niveau 1 :** Respect des exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.

- **Environnement :** conservation des oiseaux sauvages et des habitats, protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- **Santé des productions végétale :** utilisation et paquet hygiène des produits phytopharmaceutiques ;
- **BCAE bonnes conditions agricoles et environnementales :** présence de bandes tampons le long des cours d'eau, non-brûlage des résidus de culture, protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses, prélè-



vements pour l'irrigation, couverture minimale des sols, limitation de l'érosion, maintien des particularités topographiques.

- **Niveau 2 :** Respect d'un référentiel comportant 16 exigences, regroupées en 4 thématiques : l'entretien et l'amélioration de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation (intrant du sol : bilan azoté, désherbage, utilisation des différents engrais chimiques ou naturels) et la gestion de l'irrigation/ressource en eau. Il correspond à une obligation de moyens.

- **Niveau 3 :** permet d'obtenir la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), il est fondé sur des indicateurs de résultats/performance relatifs aux mêmes éléments que le niveau 2 mais est plus strict. Il correspond à une obligation de résultat.

Il faut déjà être engagé dans une démarche environnementale de niveau 2 pour l'obtenir.

Liens utiles :

- site : www.agriculture.gouv.fr Cliquez ici
- site : www.gironde.chambre-agriculture.fr Cliquez ici
- site : www.hve-asso.com Cliquez ici

LES AIDES

Existents des aides locales, nationales et européennes. Les principales :

- **Crédit d'impôt (national)**: 2 500 €/an par exploitation agricole (ou GAEC 2 500 €/associé dans la limite de 4);

- **PAC (Europe)**: le label HVE bénéficiera d'aides dans la nouvelle PAC (à partir de 2023);

- **Le crédit d'impôt HVE** est cumulable avec les autres aides nationales et européennes et le crédit d'impôt AB,

sans pouvoir dépasser un plafond de 5 000 €/an.

- **PCAE (Région)** (voir Aides en AB)

- **DJA** : majoration de la DJA si HVE.

(voir fiche 2 « JE M'INSTALLE »)

- **Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine** au bénéfice des structures professionnelles agricoles de conseil et souhaitez vous engager dans la certification collective HVE portée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce dispositif « clé en main » vous permet d'accompagner

des exploitations agricoles vers la certification HVE.

Montant de l'aide forfaitaire pour ces accompagnements : 300 €/exploitation dans le cadre d'une certification en voie A (pendant les 3 ans de durée de la certification).

Contact : la Chambre d'Agriculture de la Gironde peut vous conseiller ; le SME du Vin de Bordeaux peut également vous accompagner.

● TERRA VITIS : niveau 2 de la certification HVE



Label 100 % propre à la viticulture garantissant une agriculture raisonnée, c'est-à-dire que le vigneron a optimisé l'usage des ressources naturelles pour cultiver sa vigne et un usage raisonné des produits phytosanitaires (traitement chimique qu'en ultime recours pour sauver la récolte).

La rédaction du cahier des charges se base sur le principe de l'agriculture durable : « un mode d'exploitation qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Il s'appuie de manière égale sur les trois piliers du développement durable : la viabilité économique, la conscience écologique et l'éthique sociétale.

Il s'articule autour de 6 principes : respecter le terroir, protéger la vigne et la récolte (privilégier les mécanismes naturels), protéger les hommes (favoriser un environnement sain), innover et progresser, respecter la société, respecter les consommateurs.

C'est une certification "produit" mais également de toute l'exploitation. Son obtention de la certification se fait après un diagnostic global de l'exploitation, le respect d'un cahier des charges spécifique et la réussite de l'audit de certification par un organisme indépendant (à passer tous les ans).

Contact : Chambre d'Agriculture de la Gironde ; association locale Terra Vitis Bordeaux.

Liens :

- site : www.gironde.chambre-agriculture.fr

[Cliquez ici](#)

- site : www.terravitis.com [Cliquez ici](#)

● ISO 14001 : niveau 2 de la certification HVE

La certification ISO (International Organization for Standardization) permet de garantir la conformité du produit au niveau international, et ISO 14001 concerne le management environnemental, c'est-à-dire la façon dont une entreprise va prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, comment elle évalue cet

impact et comment elle le réduit. La norme ISO 14001 précise des exigences qui structurent les exploitations autour d'une ambition écologique.

Elle repose donc sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts environnementaux

liés à son activité. Elle permet de valoriser l'activité de l'entreprise.

Elle peut être demandée de manière individuelle, mais également de façon collective (voir « SME »).

Lien vers le site : www.iso14001.fr [Cliquez ici](#)

● LES DÉMARCHES COLLECTIVES

SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) : niveaux 2 et 3

La 1^{re} Association pour le SME du Vin de Bordeaux est un outil collectif au service des performances individuelles pour les exploitants souhaitant réduire les impacts de leur activité sur l'environnement. L'objectif est d'accompagner la transition environnementale et accélérer le changement des pratiques du vignoble bordelais. Le SME est une démarche de progrès environnemental, managérial et organisationnel : les exploitations avancent selon leur rythme, en fonction de leurs moyens, au sein d'un groupe de viticulteurs appuyé par un animateur qui les accompagne, les forme et les guide. Il poursuit un objectif de 100 % du vignoble bordelais certifié.

Tous les viticulteurs peuvent y avoir recours et cela leur permet de planifier les actions d'amélioration à court et long termes grâce aux outils collaboratifs et

facilitateurs, et ce peu importe leur mode de production (agriculture raisonnée, biologique ou biodynamique) et la taille de leur exploitation.

Les exploitations s'engagent à mettre en place des actions qui soutiennent la fertilité des sols : planter des haies et des arbustes d'essences locales le long des parcelles de vigne, semer des jachères fleuries, recourir au semis d'engrais verts, entretenir de manière raisonnée les fossés, pratiquer l'enherbement... Un autre objectif est de réduire l'empreinte environnementale en réduisant l'usage des produits phytosanitaires (réduction de l'IFT).

Le SME permet notamment un accompagnement collectif vers la HVE et vers l'ISO 14001. Ainsi, au sein d'une même démarche, l'entreprise a la possibilité de

valoriser à la fois son activité (ISO 14001, équivalence de niveau 2) et son produit (HVE, niveau 3).

- norme ISO 14001 : valorise l'activité de l'entreprise.
- HVE : valorise le produit et l'exploitation.
- BEE FRIENDLY (plus récemment)

Contact :

SME du Vin de Bordeaux - Agathe MINOT -
1 Cours du XXX Juillet- BORDEAUX

Lien vers le site du SME du Vin de Bordeaux :

[Cliquez ici](#)

ODG

Certains ODG déploient la certification collective HVE et vous accompagnent dans vos démarches environnementales à travers la structure collective.

Vous pouvez vous renseigner auprès de vos ODG.

Votre Chambre d'Agriculture peut également gérer la démarche collective.

Lien utile :

site de la Chambre d'agriculture de la Gironde
[Cliquez ici](#)

● BIODYNAMIE : LABELS DEMETER et BIODYVIN : entre niveau 2 et niveau 3

Il existe 2 labels de viticulture biodynamique : DEMETER européen et BIODYVIN français.



Logo DEMETER



LOGO BIODYVIN

L'objectif principal est de réhabiliter, dynamiser et intensifier la vie organique du milieu où vit la vigne. La prise en compte des énergies du sol, des végétaux, des minéraux jusqu'aux énergies cosmiques

visent alors à renforcer la vitalité et la résistance des plantes. Ces labels certifient l'ensemble de la chaîne de production d'un produit, de la culture à la transformation des raisins en vin biodynamique.

Le vin provient de raisins cultivés dans le respect du rythme naturel des saisons et du calendrier lunaire (prise en compte des influences astrales dans la culture de la vigne).

Le sol de la vigne a été traité selon des pratiques de compostage ou de fertilisation dites « naturelles », le vigneron nourrit ses sols en limitant son empreinte écologique grâce à des techniques à base de matières végétales animales ou minérales (ex.

tisanes), on assiste au retour du cheval de trait dans les rangs de vigne.

Contact :

Syndicat International des Vignerons en culture Bio-dynamique - Bernadette BLATZ
- 06 22 51 50 67

Liens utiles :

<https://www.demeter.fr/biodynamie/>
<http://www.biodyvin.com>

● BEE FRIENDLY : niveau 2



C'est un label ouvert aux agriculteurs qui s'engagent à protéger les insectes pollinisateurs. Afin d'être certifié et de pouvoir utiliser le logo BEE FRIENDLY, les agriculteurs partenaires doivent respecter un référentiel strict, contrôlé chaque année. Celui-ci contient 27 critères précis et mesurables comme la création de zones de préservation de la biodiversité, la garantie de traçabilité,

des partenariats avec des apiculteurs, l'interdiction totale d'utiliser les pesticides les plus toxiques pour les abeilles (la « liste Noire » de Bee Friendly), plantation de plantes mellifères...

Lien utile :

<https://www.certifiedbeefriendly.org>

● LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

LA MISE EN PLACE DE LA RSE



La Commission européenne définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».

La RSE a vu le jour dans le vignoble bordelais via Bordeaux Cultivons Demain. Elle correspond à une gouvernance d'entreprise durable, qui implique que les professionnels fassent évoluer leurs pratiques et en garantissent la transparence.

Les 4 axes RSE sont :

- **contribuer à une filière attractive** : fidéliser les salariés notamment car le sa-

voir-faire est essentiel dans notre filière, protection contre la contrefaçon ;

- **Cultiver le dialogue entre tous les acteurs de la filière et les consommateurs** : éthique, transparence, traçabilité, loyauté ;

- **faire vivre notre territoire** : Bordeaux est le plus grand vignoble français en AOC mais enjeux du monde rural (cohabitation avec les riverains, représentativité du monde viticole dans les instances politiques...);

- **préserver l'environnement** : attentes des consommateurs, impacts du réchauffement climatique, gestion des produits phytosanitaires, des déchets, de la consommation d'eau.

Les principes portés par la démarche RSE sont la recevabilité, la transparence et un comportement éthique. Cela porte donc en pratique sur les conditions de travail, la protection des consommateurs (santé), l'environnement, le res-

pect des droits de l'Homme...

La RSE renvoie donc à l'idée de faire du vin bon et propre, au meilleur prix, aux meilleures conditions pour ceux qui en vivent (vignerons et salariés) et dans le respect de l'Homme et de la nature.

Le CIVB s'est doté d'un référentiel construit sur la norme ISO 26 000, Bordeaux Cultivons Demain, qui est mis à la disposition des professionnels qui souhaitent s'engager dans la démarche.

Contact :

CIVB - 1 cours du XXX Juillet - Bordeaux -
Laura ESPERANDIEU - 05 56 00 22 66 -
cultivonsdemain@vins-bordeaux.fr

Plus d'informations :

Site BordeauxConnect [Cliquez ici](#)